

Article L223-2 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Pour les délits, le retrait de points est égal à 6 points.

Pour les contraventions, le retrait de points est compris entre 1 et 6 points.

Lorsque plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de 8 points.

Voir en ce sens l'article R223-2 du même code, commenté dans cette même section.

Article L223-2 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

I. - Pour les délits, le retrait de points est égal à la moitié du nombre maximal de points.

II. - Pour les contraventions, le retrait de points est, au plus, égal à la moitié du nombre maximal de points.

III. - Dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Permis de conduire : les règles applicables selon la catégorie du véhicule

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quel permis de conduire doit détenir le conducteur d'un tracteur agricole dans le BTP ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suspension permis de conduire et conséquences pour l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les conditions de validité d'un permis de conduire étranger ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)